RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09583
Numéro SIREN : 808 462 154
Nom ou dénomination : HPVA PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2014 sous le numéro de dépôt 40598

Crédit du Nord

Certificat de dépôt des fonds

Nous soussignés, CREDIT DU NORD, société anonyme au capital de 890.263.248 EUR dont le Siège Social est à LILLE (59) – 28 place Rihour et le Siège Central Administratif est à PARIS 8ème 59, boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 456.504.851, certifions :

- avoir reçu en dépôt la somme de **10.000 Euros** (**Dix Mille euros**) représentant la totalité du versement effectué par le souscripteur du capital en numéraire libéré à hauteur de 50% de la **Société à Responsabilité Limitée HPVA PARTICIPATIONS** en formation dont le siège social est situé 20 Avenue du Maréchal Foch – 92700 COLOMBES.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014

En quatre originaux

CREDIT DU NORD

Crédit du Nord
16-32, rue Raspail
92270 BOIS-COLOMBES

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°40598 en date du 17/12/2014

HPVA PARTICIPATIONS

STATUTS

SARL A ASSOCIE UNIQUE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°40598 en date du 17/12/2014

Le soussigné :

La Société HPVA Hotels, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège est sis 20, avenue du Maréchal Foch à Colombes (92700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 016 577, représentée par Monsieur Harold PRADOURA, en qualité de Président, et Monsieur Vincent AVILA, en qualité de Directeur Général.

Article 1 - Forme sociale

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- d'effectuer toutes opérations relatives à des activités financières, notamment de procéder à l'achat, et au placement de valeurs mobilières et produits financiers, de gérer un portefeuille de valeurs mobilières et d'effectuer toutes opérations relatives à cette gestion,

- de favoriser par tous moyens le développement de ces activités,

- de réaliser dans ce but, toutes opérations d'études, d'investissements, de prises de participation, de création de filiales.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : HPVA PARTICIPATIONS
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

20, AVENUE DU MARECHAL FOCH – COLOMBES (92700)

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apport

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de VINGT MILLE (20 000) euros.

Article 7 : Capital social

Le capital est fixé à la somme de : VINGT MILLE EUROS (20 000 €)

Le capital est divisé en deux mille parts égales d'un montant de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité par l'associé unique libérées à hauteur de 50% au jour de la signature des présentes statuts, la libération du surplus devant intervenir dans les douze mois à compter de l'immatriculation de la société.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel. Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de trente (30) jours notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le premier gérant de la société est Monsieur Vincent Jean-Michel AVILA, né le 8 mai 1978 à Montargis (45), domicilié 20, avenue du Maréchal Foch à Colombes (92700).

Le second gérant de la société est Monsieur Harold Timothée PRADOURA, né le 3 août 1978 à Nevers (58000), domicilié 18 rue Montbauron à Versailles (78000).

Article 9 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par la gérance. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par la gérance et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation fera l'objet d'un procès-verbal de l'associé unique. La signature du procès-verbal emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 12/11/2014 Bordereau n°2014/2 061 Case n°4 Ext 15912
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Jean-Luc CLERIL
Contrôleur des finances publiques

Fait à Colombes

le 5 novembre 2014

En six exemplaires originaux.

Signature de l'associé	Signature du 1er Gérant	Signature du 2e Gérant
Société HPVA Hotels SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 2000 euros. 20, avenue du Maréchal Foch 92700 Colombes RCS Nanterre 793 016 577 Représentée par : M. Harold PRADOURA, Président M. Vincent AVILA, Directeur Général	**Monsieur Vincent AVILA** (précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)	**Monsieur Harold PRADOURA** (précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)
Monsieur Harold PRADOURA --- Monsieur Vincent AVILA Fait à Versailles, Le 5/11/2014	Bon pour acceptation des fonctions de gérant. Fait à Versailles, Le 5/11/2014	Bon pour acceptation des fonctions de gérant. Fait à Versailles, Le 5/11/2014